



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
61ème session
Point 4 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.61/9/Add.1
23 avril 1999

Original: ANGLAIS

SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1971

NISSOS AMORGOS

Note de l'Administrateur

Résumé:

Des demandes de remboursement de dépenses de nettoyage effectuées par deux filiales de Petroleo de Venezuela SA (PDVSA) ont été réglées. Le tribunal pénal de Cabimas a constitué un groupe d'experts qui doit donner un avis technique sur le bien-fondé de la demande présentée par la République du Venezuela et elle a commencé son audience des experts du Fonds de 1971/du Gard Club.

Mesures à prendre :

Prendre note des informations figurant dans le présent document.

1 Introduction

Le présent document expose les faits nouveaux concernant les demandes relatives aux travaux de nettoyage effectués par Lagoven et Maraven, ainsi que l'audience des experts et des témoins dans le cadre de la procédure judiciaire à Cabimas.

2 Demandes relatives à des travaux de nettoyage présentées par Lagoven et Maraven (PDVSA)

2.1 Opérations de nettoyage

2.1.1 Les opérations de nettoyage ont commencé peu après le déversement et se sont poursuivies jusqu'au 31 octobre 1997. Lagoven et Maraven ont adressé à l'Agence des demandes d'indemnisation,

plusieurs demandes représentant au total de Bs 4 785 millions (£5,5 millions), et US\$35 850 (£22 400), respectivement, pour frais de nettoyage (voir 71FUND/EXC.61/9, paragraphes 2.2.1 et 2.2.2).

2.1.2 Plusieurs réunions qui se sont tenues au Venezuela en 1998, rassemblant des experts du Gard Club et du Fonds de 1971 ainsi que les représentants de la PDVSA, ont permis de résoudre toutes les questions sauf une. Cette dernière concernait le moment où il aurait fallu mettre un terme aux opérations de nettoyage (voir document 71FUND/EXC.60/10, paragraphe 2.4). La question a finalement été tranchée lors d'une réunion tenue le 14 avril 1999, et le montant total admissible des demandes de Lagoven et de Maraven a été fixé d'un commun accord à Bs 3 462 millions (£3,7 millions) et US\$35 850 (£22 400), respectivement.

2.2 Évacuation du sable mazouté

2.2.1 Au cours des opérations de nettoyage, effectuées par Lagoven, environ 48 000 m³ de sable mazouté ont été enlevés. Ce sable a été provisoirement stocké sur la terre ferme, au voisinage immédiat de la plage polluée. La PDVSA a envisagé plusieurs options de traitement du sable mazouté. Les principales sont l'enfouissement, la récupération agricole, le criblage du sable ou son utilisation pour des travaux de voirie.

2.2.2 Afin de déterminer quelle est la meilleure option, la PDVSA a constitué une équipe d'experts qui, avec trois experts nommés par le Fonds de 1971 et le Gard Club, a passé en revue toutes les possibilités. Cette équipe, ainsi que les trois experts, a estimé que la meilleure option serait la récupération agricole dans les dunes bordant la plage, après mélange du sable avec des matières organiques.

2.2.3 Au cours de la réunion tenue à la mi-avril 1999, il a été convenu que la PDVSA aurait des consultations avec le Gard Club et le Fonds de 1971 avant que toute décision ne soit prise quant au choix des méthodes de récupération agricole, à la procédure d'appel d'offres et à la sélection des offres soumises par les adjudicataires potentiels.

3 Procédure judiciaire

Tribunal pénal de Cabimas

Groupe d'experts

3.1 Le 5 avril 1999, à la demande du Fonds de 1971, du Gard Club, et du propriétaire du navire le tribunal de Cabimas a créé un groupe d'experts chargé de donner un avis technique sur le bien-fondé de la demande de la République du Venezuela (voir document 71FUND/EXC.61/9, paragraphe 3.2.8). Ce groupe est constitué de trois experts, le premier proposé par la République du Venezuela, le deuxième par le propriétaire du navire, le Gard Club et le Fonds de 1971, le troisième étant choisi par le tribunal.

3.2 L'expert pressenti par le propriétaire du navire, le Gard Club et le Fonds de 1971, a accepté sa désignation. Les deux autres experts devraient donner leur réponse au tribunal dans un proche avenir. Quand tous ses membres auront été nommés, le groupe se réunira pour examiner tous les éléments de preuve disponibles dans le cadre de la procédure judiciaire, et préparera à l'intention du tribunal un rapport où il formulera son avis technique en ce qui concerne la demande.

Audience des experts et des témoins

3.3 Comme indiqué au paragraphe 3.2.9 du document 71FUND/EXC.61/9, le Fonds de 1971, agissant de concert avec le capitaine, le Gard Club et le propriétaire du navire a présenté au tribunal un rapport sur les divers chefs de la demande de la République du Venezuela, établi par les experts nommés pendant la période du 12 au 23 avril 1999. Trois de ces experts ont été entendus en audience. Le tribunal a également reçu les dépositions, concernant les faits, des témoins cités par le Fonds de 1971, le propriétaire du navire et le Gard Club.

4 **Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre**

Le Comité exécutif est invité à prendre note de ce qui précède.
